CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers en exercice :	15
de Présents .....:	11
de Pouvoirs : ..... :	0
de Votants .....:	11
Convocation du : 31.08.2026	

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre à dix-huit heures trente, la Commission Administrative du CCAS de SAINTE FLAIVE DES LOUPS étant réunie au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ludovic CHETANNEAU.

Étaient présents : M. Ludovic CHETANNEAU, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, Mme Frédérique LUCAS, Madame Josiane ROUSSELOT, M. Sébastien JADAUD, Madame Isabelle HILLAIRET, Madame Maryline PAGEAUD, Madame Catherine CHAIGNE, Monsieur Gilles GIGAUD, Mme Chantal BRUNETIERE, Madame Jessica POUPLIN.

Étaient absentes excusées : Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Marlène CHIFFOLEAU, Mme Estelle RICHARD, Mme Jessy ROBIN.

Assistaient également à la séance comme techniciens : M. Philippe BEIGNON, Directeur du CCAS et Mme Natacha JACQUEMARD, Directrice mutualisée EHPAD / Résidence Autonomie.

Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. Approbation procès-verbal séance du 07.05.2026

Le procès-verbal de la séance du 7 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Résidence Autonomie Bernadette : mouvement des résidents et du personnel

2.1 - RESIDENTS

Départ : Mme BOURDAJAUD Claude départ le 05/08/2026 (81 ans)

Entrées :
Mme GUYOT Micheline arrivée le 18/05/2026 d'Angles (82 ans)
Mme PAILLA Andrée arrivée le 16/06/2026 de St Vincent sur Graon (92 ans)
M. TENAILLEAU Gérard arrivé le 10/08/2026 de La Ferrière (70 ans)

Total présents : 23 résidents

2.2 – PERSONNEL

Présentation du tableau des effectifs réactualisés par Mme JACQUEMARD (annexé au procès-verbal)

Une certaine stabilité s'instaure au niveau de l'équipe de professionnels après une période compliquée où des nombreux changements ont été subis/constatés.
Monsieur le Président précise que la continuité de l'expérimentation de direction mutualisée sera arbitrée très prochainement, la mise à disposition de la Directrice étant éteinte le 31.12.2026. Il remercie la Directrice pour le travail réalisé depuis 1 an et demi

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/86787

3. Résidence Autonomie Bernadette : Débat obligatoire sur la PSC (diaporama annexé)

Dans le cadre des évolutions réglementaires relatives à la protection sociale complémentaire (PSC), l'obligation introduite par l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prévoit qu'à l'occasion du renouvellement des assemblées délibérantes, un débat portant sur la PSC doit être organisé, obligation qui s'impose à l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
Concrètement, cette démarche prend la forme d'une présentation suivie d'un débat devant l'assemblée délibérante. Elle ne donne toutefois pas lieu à un vote. Par ailleurs, l'ordonnance ne fixe pas de contenu précis : chaque employeur public territorial est libre de déterminer les éléments qu'il souhaite présenter.
La présentation avec le support fourni par le Centre de Gestion est donc réalisé et n'appelle pas de commentaires spécifiques

4. Mise à disposition d'agents de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups et de Nieul-le-Dolent auprès du CCAS

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de(s) intéressé(s) et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le(s) fonctionnaire(s) mis à disposition, les conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition par la commune de Sainte-Flaive-des-Loups d'1 adjoint technique principal 1ère classe auprès du CCAS de la commune de Ste-Flaive-des-loups et ce à compter du 1er janvier 2026. Il occupe les fonctions suivantes :
- suivi technique de la Résidence Bernadette de Ste-Flaive-des-Loups (bâtiment). Montant de la mise à disposition estimé à 2 000€/an.

Cette mise à disposition intervient dans les conditions définies par la voie d'une convention de mise à disposition.

Le conseil d'administration du CCAS après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/86787

DECIDE :

Article 1 :
D'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la commune de Ste-Flaive-des-Loups et le CCAS de la commune de Ste-Flaive-des-Loups.

Article 2 :
D'autoriser le Président à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Pour précision également, il est rappelé la mise à disposition par la commune de Sainte-Flaive-des-Loups auprès du CCAS d'un rédacteur principal 2ème classe qui assure les missions suivantes : accompagnement financier et budgétaire de la Résidence Bernadette de Ste-Flaive-des-Loups (également mutualisé gestionnaire Finances sur la commune de Nieul) à raison de 5/35èmes hebdomadaires.

Le Président précise enfin la mise à disposition par la commune de Nieul auprès du CCAS d'un attaché territorial principal qui intervient en tant que Directeur du CCAS (également mutualisé DGS des 2 communes) et ce à hauteur de 1/35èmes.

Les conventions de mises à disposition de ces 2 agents étant toujours en vigueur et n'ont pas besoin d'être approuvées par l'assemblée.

5. Adhésion à l'U.N.C.C.A.S : présentation de son rôle

L'Unccas représente les CCAS/CIAS, les soutient, les informe, les forme et les accompagne dans toute la diversité de leurs missions, de leurs activités et de leurs territoires.
L'Unccas est la seule association représentant les élus communaux et intercommunaux en charge des affaires sociales et leur CCAS/CIAS. Elle est l'une des plus anciennes associations d'élus locaux de France.
L'Unccas regroupe en France : la totalité des villes de plus de 10.000 habitants, 80% des villes de 5.000 à 10.000 habitants et plus de 2000 CCAS de communes de moins de 5000 habitants.

Les missions principales :

- Représenter, défendre et structurer le réseau national des CCAS/CIAS,
- Accompagner les adhérents en leur apportant toute la formation, l'aide technique et juridique nécessaires au développement de leurs activités,
- Valoriser et promouvoir l'action sociale publique au plan communal et intercommunal, en confortant les capacités d'observation sociale, d'intervention et d'innovation des CCAS/CIAS,
- Développer l'échange d'expériences, l'essaimage et la capitalisation de bonnes pratiques en matière d'action sociale locale et cela au plan national mais aussi européen,
- Dialoguer avec les représentants de l'Etat, les parlementaires, les administrations, les partenaires pour adapter les dispositifs existants et alimenter le débat national en matière de politiques sociales.

La participation pour l'année 2026 s'élève à 73€ / an au prorata temporis du temps restant à courir avant la fin de l'année en cours.

Après avoir pris connaissance des statuts et des objectifs de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale,

Considérant l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Flaive-des-Loups d'adhérer à cette association et de bénéficier d'une partie de ses conseils techniques et de ses publications,

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/86787

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil d'administration du CCAS DECIDE:

⇨ **D'ADHERER** à l'UNCCAS dont le siège est situé au 11, rue Louise THULIEZ à 75 019 PARIS,

⇨ **PAYER** chaque année le montant de la cotisation statutaire fixé par l'UNCCAS.

6. Plan Communal de Sauvegarde : présentation et création d'un groupe de travail

Sur le fondement de ses pouvoirs de police générale, le maire assure la réponse de premier niveau à toute situation mettant en péril sa population. La commune constitue ainsi le premier maillon de l'organisation générale de la sécurité civile.

Les PCS et les PCIS
Dans cette perspective, les communes élaborent un plan communal de sauvegarde (PCS). Le PCS, outil de gestion des crises des communes, permet de préparer la réponse à tout type d'évènements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature (accident, phénomène météo, inondation, etc.). Document à visée résolument opérationnelle, il a pour objet de définir, par avance, les procédures et organisations qui seront mises en place en cas d'événement. Cette démarche permet, en situation de crise, de ne pas se poser de questions sur l'organisation à mettre en place afin de traiter l'événement de manière rapide et pertinente.

Par ailleurs, les communes sont appuyées dans ces missions par les intercommunalités qui disposent des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce plan permet à la commune sinistrée de solliciter les moyens propres de l'EPCI et les moyens mutualisés des communes-membres de l'intercommunalité. Il organise également la continuité des compétences exercées par l'EPCI en période de crise (voirie, eau potable, assainissement, etc.).

Le Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré en 2015 sur la commune mais n'a jamais été réactualisé. Il a été activé à l'occasion de l'accident sur la 2x2 voies en 2016 et à l'occasion des périodes caniculaires récentes.
Il s'avère nécessaire de le réactualiser afin de le rendre plus opérationnel. Pour cela, il est proposé la constitution d'un petit groupe de travail. En effet, certains sujets (notamment la vulnérabilité des personnes isolées ou vieillissantes) sont du ressort du CCAS.
Le Plan Intercommunal de Sauvegarde vient lui d'être réalisé par la CCPA (en 2026).

Un groupe de travail constitué de 6 personnes procédera à la réactualisation de celui-ci. Il sera composé de Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, Mme Jessica POUPLIN, Sébastien JADAUD, Frédérique LUCAS, Isabelle HILLAIRET et Chantal BRUNETIERE. Réunion le 30.09.2026

7. Baux ruraux : présentation des propriétés foncières du CCAS – avenant à des baux ruraux et de chasse

Le CCAS est propriétaire d'environ 22 hectares de foncier (cf carte propriétés foncières du CCAS) ainsi que quelques immeubles (Résidence Autonomie/MARPA, salle du vieux-couvent, résidence Les Nénuphars, logements proximité MARPA).

La plupart des propriétés foncières non bâties sont soumises à des baux ruraux avec des exploitants agricoles (3 en l'occurrence comme suit) :

BONNEAU Christian : ZH25 – ZH28p – ZH37 – ZH39
LE GUEN Titiana : YE 23
ROIRAND Anthony : ZI55 – ZI130

Ceux-ci ont une durée de 9 ans.

Un bail avec l'association des chasseurs est également rédigé concernant principalement des parcelles de la forêt communale du Beignon : ZH261 – ZH28 – ZH254 – ZH259 – ZI55 – ZI130 – YE23 – YD25 – YD55.
Le bail a pris effet en 2011 et est depuis systématiquement renouvelé aux mêmes conditions.
En accord, avec la CCPA et l'association de chasse, il a été décidé de revoir le loyer qui n'est plus du tout en adéquation avec la conjoncture actuelle, en le passant de 4 € l'hectare à 12€ l'hectare.
La surface concernée s'établit à 20 hectares.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/86787

Il est proposé au conseil d'administration du CCAS de délibérer favorablement pour ces nouvelles conditions tarifaires à compter du 9 décembre 2027. Celles-ci ont été exposées au Président de la société de chasse. Un courrier officiel commun CCPA/Commune de Sainte-Flaive sera transmis auprès de lui. Il précisera également les actions de valorisation du site menées notamment par la CCPA.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres, le conseil d'administration du CCAS :

⇨ **APPROUVE** les termes de l'avenant indiqué sur le bail contracté avec l'association de chasse de Sainte-Flaive-des-Loups indiquant principalement le passage d'un tarif de location de 4€ l'hectare à 12€ l'hectare

⇨ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à a bonne exécution de cette délibération.

8. Animation du CCAS en direction des aînés : présentation de l'existant

Actuellement, l'action principale se déroule en fin d'année par la remise d'un colis de Noël distribué à la Résidence Autonomie proposé aux personnes de + de 75 ans.
Il y'a quelques années, un repas avait été organisé en collaboration avec le club des retraités = une seule édition.
Il est proposé pour 2026 de poursuivre la remise des colis de Noël en invitant les personnes à les récupérer auprès de la Résidence Bernadette.

9. Questions diverses

Aide d'urgence : lors du 1er CCAS, il a été rappelé qu'il s'agit de l'une des missions facultatives des CCAS. Elles peuvent être accordées sous forme de subvention, d'avance remboursable ou de paiement direct au prestataire. Précisées vie un règlement le cas échant. Quelques exemples :

- ✓ accès à l'aide alimentaire, aux produits d'hygiène et d'entretien
- ✓ aide à la prise en charge de factures liées au logement (impayés de loyer, assurance habitation, énergie)
- ✓ aide à la mobilité (carburant, ticket de transport, réparation de véhicule, code de la route, permis de conduire)
- ✓ scolaire, voyage scolaire)
- ✓ aide aux frais de santé, aide au paiement de la complémentaire santé
- ✓ aide aux frais d'obsèques

Pas de règlement spécifique à ce jour. La demande d'aide est analysée fonction des ressources après saisine d'un professionnel social, l'assistante sociale de secteur de manière générale ou de façon complémentaire à une aide octroyée par un organisme œuvrant dans l'aide auprès des personnes en difficulté (sur notre secteur principalement secours catholique ou banque alimentaire).

Transport Solidaire : Mme Chantal BRUNETIERE évoque aussi les difficultés actuelles que rencontrent les bénéficiaires de ce service avec la flambée du prix des carburants. Est-ce que le CCAS peut intervenir sur ce sujet ? Une rencontre avec l'association ASMIR pourrait permettre de bien comprendre le fonctionnement, les difficultés et l'usage de la subvention octroyée annuellement par chaque CCAS partenaire.

Séance levée à 20h

La secrétaire de séance

Emmanuelle BOUTOLLEAU

Le Président

CCAS DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS - 85150 Vendée -

M. Ludovic CHETANNEAU

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/86787

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:21 (Europe/Paris)
Collectivité : Sainte-Flaive-des-Loups
https://www.steflaivedesloups.fr/documents_administratifs/86787